



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

36 rue de la Poudreuse

NATURE DE LA DEMANDE:

En façade de la résidence, le projet vise un agrandissement en porte-à-faux du demi-étage afin d'augmenter le nombre de chambre à coucher. Sous la partie en porte-à-faux, le plan soumis montre un projet de construction d'une terrasse comprenant un spa partiellement encastré. Le projet est dérogoatoire aux dispositions des articles 5.6 et 7.5.6 du règlement de zonage 07-2004 traitant respectivement des marges de recul et des normes relatives aux piscines extérieures.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Une dérogation mineure est demandée aux dispositions de l'article 5.6 marge de recul avant:

- Si cette demande est acceptée, la marge de recul avant du bâtiment principal donnant sur la rue de la Poudreuse sera réduite de 8 mètres à 6 mètres minimum pour la partie du bâtiment agrandi;

Ainsi qu'aux disposition de l'article 7.5.6 normes relatives aux piscines extérieures:

- Si cette demande est acceptée, un spa partiellement encastré dont la profondeur de l'eau est supérieure à 60 centimètres sera installé sur la terrasse avant alors que selon les dispositions de l'article 7.5.6, ce spa devrait être considéré l'équivalent d'une piscine et donc être installée dans les marges latérales ou arrière.

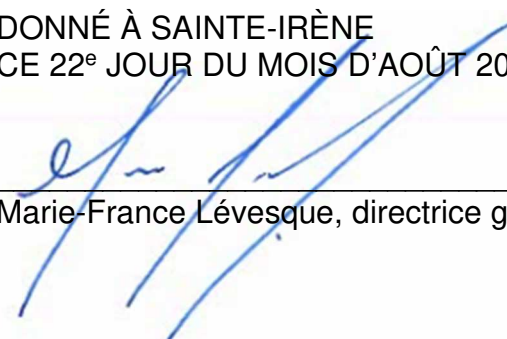
IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La dérogation mineure ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Èrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 5 septembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Èrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 22^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2023.


Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière